VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE SOIREE AU RESTAURANT « LE JAS » LE 15 JUILLET 2026

Police municipale

N° 245/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu le Code de la santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu la demande présentée par le représentant le restaurant **Le Jas**, situé **10 bis rue de l'Église à La Roque d'Anthéron**, sollicitant la fermeture temporaire de la voie publique située devant son établissement, le **mercredi 15 juillet 2026 au soir**, à l'occasion de la réception d'un club de danse et de l'organisation d'une soirée dansante en extérieur avec diffusion de musique ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des riverains ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et les nuisances sonores sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Le **mercredi 15 juillet 2026**, la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite **rue de l'Église**, au droit du restaurant **Le Jas**, situé **10 bis rue de l'Église**, sur la portion comprise entre :

- **La rue du Poilu**
- **La rue Saint Exupéry**

Cette interdiction s'appliquera de **18 h 00 à 23 h 00**, le temps de l'installation, du déroulement de la soirée et de la remise en état de la voie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la portion concernée par la fermeture, le **mercredi 15 juillet 2026 de 18 h 00 à 23 h 00**.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

Article 3 : L'accès des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, des services municipaux et des véhicules d'urgence devra être maintenu en permanence.

L'accès des riverains devra être préservé autant que possible, sous réserve des impératifs de sécurité liés à la manifestation.

Article 4 : La mise en place et la levée du dispositif de fermeture seront assurées par **l'organisateur**.

Des barrières et une signalisation réglementaire devront être positionnées de manière visible afin d'informer les usagers de la fermeture temporaire de la voie.

Le dispositif devra être retiré dès la fin de la manifestation et au plus tard à **23 h 00**.

Article 5 : La diffusion de musique en extérieur est autorisée uniquement dans le cadre de la soirée organisée par le restaurant **Le Jas**, le **mercredi 15 juillet 2026**.

La musique devra être arrêtée impérativement à **22 h 00**.

Le niveau sonore devra rester modéré et ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage. L'organisateur devra veiller au respect des règles relatives aux bruits de voisinage.

Article 6 : L'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la soirée, de la sécurité des participants, du respect des horaires autorisés, de la propreté des lieux et de la remise en état du domaine public après la manifestation.

Aucune installation ne devra gêner l'accès aux propriétés riveraines, aux issues de secours ou aux dispositifs de sécurité.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-**1** du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La direction générale des services de la commune, la Police municipale, la brigade de gendarmerie de La Roque-d'Anthéron et le bénéficiaire, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 8 juillet 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 9/07/2026